



Publié sur le site le 28/11/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 62/2025/TEMP

Portant prolongation d'autorisation de pose d'un échafaudage
Rue des Prairies
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le règlement général de voirie 64.262 du 14/03/64 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** le code de la route ;
- VU** les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes ;
- VU** l'arrêté municipal temporaire n°50/2025/TEMP du 16 Septembre 2025 autorisant la société ECHAFAUDAGE SCHWEITZER à poser un échafaudage le long de la propriété sise 1 Rue des Prairies, pour effectuer des travaux de ravalement de façade, à compter du 24 Septembre 2025 pour une durée de 4 semaines.
- VU** l'arrêté municipal temporaire n°54/2025/TEMP du 08 octobre 2025 portant prolongation d'autorisation de pose d'un échafaudage jusqu'au 11 Novembre 2025 ;
- VU** la demande de prolongation formulée par ladite société en date du 06 Novembre 2025 ;

Considérant que les travaux nécessitent une prolongation de l'autorisation initiale pour leur achèvement;

ARRÊTE

ARTICLE 1

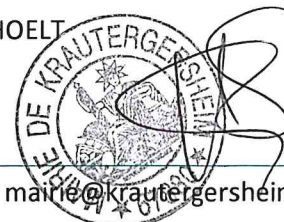
L'arrêté municipal n°50/2025/TEMP du 16 septembre 2025 est modifié comme suit : La durée d'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage le long de la propriété sise 1 Rue des Prairies est prolongée jusqu'au 17 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Fait à Krautergersheim, le 07 Novembre 2025

Le Maire, René HOELT



Ampliation à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Le Pétitionnaire
- Archives de la Mairie